

# LE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - VSI

Le contrat de Volontariat de Solidarité Internationale - VSI -, distinct du bénévolat et du salariat, a été défini en France par la loi du 23 février 2005. Près de 2 500 VSI sont présents dans environ 90 pays (essentiellement en Afrique, mais aussi en Asie, Amérique latine et en Europe de l'Est)

## QUEL TYPE DE MISSION ?

Le contrat de VSI, exclusif de l'exercice de toute activité professionnelle, a pour objet l'accomplissement d'une mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire.

Les VSI apportent leurs compétences aux populations en ayant exprimé le besoin dans un nombre varié de domaines : agriculture, enseignement, assainissement, protection de l'environnement et de la biodiversité, gestion, santé, développement rural ou urbain...

## DANS QUELLES CONDITIONS ?

Dans un pays du Sud ou de l'Est. Il n'y a pas de condition de nationalité pour être VSI. Cependant, le VSI ne peut accomplir de mission dans l'Etat dont il est le ressortissant ou le résident régulier.

Pour une durée limitée (en général 2 ans). La durée cumulée des missions accomplies, de façon continue ou non, pour le compte d'une ou plusieurs associations, ne peut excéder 6 ans.

### Les associations assurent :

- Une formation aux volontaires avant leur départ et apportent un appui à la réinsertion professionnelle des volontaires à leur retour;
- La prise en charge des frais de voyage liés à la mission;
- Une prise en charge de la couverture sociale du volontaire : assurance maladie, assurance vieillesse et assurance responsabilité civile ;
- 2 jours de congés non chômés par mois de mission ;
- Versement d'une indemnité au volontaire (installation + mensuelle) afin qu'il puisse accomplir sa mission dans des conditions de vie décentes. Il existe également une indemnité de réinstallation, versée sous certaines conditions.

## POSTULER COMME VSI

Les personnes souhaitant entreprendre une mission de volontariat à l'étranger doivent **suivre le processus suivant** :

- S'informer sur les différentes structures et formes de volontariat afin de définir clairement son projet et ses motivations
- Postuler par candidature spontanée ou en réponse à des annonces auprès des structures d'envoi ou d'accueil.
- Les candidatures sont traitées en France, au siège des associations. Si le profil est retenu et qu'il correspond à une mission, les candidats doivent passer un entretien.
- Si son issue est positive, vient ensuite la formation et la préparation au départ.

## LA PLATE FORME FRANCE VOLONTAIRES

regroupe plus de 30 associations d'envoi de volontaires à l'international.

Elle informe, oriente sur les différents dispositifs de volontariat qui existent et favorise la mise en réseau des acteurs, notamment via l'Espace Volontariats, directement implanté sur le terrain.

Parallèlement à ses missions France Volontaires envoie également des volontaires à l'international.

## QUI PEUT ÊTRE VSI ?

Toute personne majeure peut être VSI. Cependant, la majorité des VSI ont entre 25 et 35 ans, et les associations demandent en général aux candidats d'être âgés d'au moins 21 ans. Le VSI s'engage de manière désintéressée au profit d'une mission de développement ou d'urgence humanitaire.

## LES AUTRES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Nations Unies  
[www.undp.vnu.org](http://www.undp.vnu.org)

Volontariat de la Francophonie  
[www.jeunesse.francophonie.org](http://www.jeunesse.francophonie.org)

Volontariat de l'Union Africaine  
<http://africa-youth.org>

# LE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - VSI

## QUI PEUT ENVOYER, RECEVOIR DES VSI ?

L'agrément pour l'envoi de volontaires de solidarité internationale est délivré par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE). Il y a à ce jour près d'une trentaine d'associations d'envoi de VSI agréées (membres de France Volontaires).

Les structures qui souhaitent accueillir un VSI doivent s'adresser à un de ces organismes d'envoi.

**Pour pouvoir déposer une demande de mobilisation de volontaires, une structure locale doit :**

- Être officiellement reconnue et fonctionnelle (association, fédération, coopérative, établissement d'enseignement, ONG, collectivité locale...)
- Avoir une activité effective et régulière.
- Disposer des moyens logistiques et matériels (outils de travail, local, ...) pour la réalisation de la mission.
- Répondre aux critères définis par l'organisme d'envoi du volontaire.

## LES ORGANISMES D'ENVOI DE VSI PRÉSENTS AU BURUNDI

France Volontaires  
[www.france-volontaires.org](http://www.france-volontaires.org)

Le SCD  
[www.scd-asso.org](http://www.scd-asso.org)

La DCC  
[www.ladcc.org](http://www.ladcc.org)

La Guilde du Raid  
<http://www.la-guilde.org/>

FIDESCO  
[www.fidesco-international.org](http://www.fidesco-international.org)

Chacune de ces structures d'envoi de VSI, bien que membre de France Volontaires, conserve son indépendance et son mode de fonctionnement propre. Les conditions demandées à la structure d'accueil peuvent varier.



## LIENS UTILES

[www.france-volontaires.org](http://www.france-volontaires.org)  
[www.clong-volontariats.org](http://www.clong-volontariats.org)  
[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)  
[www.mfr.org](http://www.mfr.org)  
[www.ritimo.org](http://www.ritimo.org)  
[www.coordinationsud.org](http://www.coordinationsud.org)

FRANCE VOLONTAIRES // ESPACE VOLONTARIATS DES GRANDS LACS  
 29 avenue de la Mission, BP 562 - Bujumbura, Burundi  
[deo.ndayitwayeko@france-volontaires.org](mailto:deo.ndayitwayeko@france-volontaires.org) // 22.243.315  
[WWW.EVFFV.ORG](http://WWW.EVFFV.ORG)

